

Le sept avril deux mille vingt et un à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Marc OXIBAR, Maire.

Étaient présents : Michel LASSERRE, Fabienne MÈNE-SAFFRANÉ, Jean-Pierre ARRIUBERGÉ, Corinne LAGRAVE, Véronique MARTIN, Didier CAZENAVE-LARROCHE, Laure LABORDE, Jean-Michel DUTOYA, Jean-Patrick CAZENAVE, Stéphanie PERNA, Denis MIQUEU, Olivier BRIZION

Absents excusés : Clara SALLE, Nathalie VINCENZI.

Secrétaire de Séance : Jean-Patrick CAZENAVE

Date de la convocation : 2 avril 2021 – Date d'affichage : 2 avril 2021

Objet : Commune – Fiscalité directe locale

Le Conseil Municipal doit voter avant le 15 avril 2021 les taux d'imposition pour l'année 2021.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2021 reçu du centre des finances publiques. Il porte à leur connaissance les conséquences pour le budget 2021 de la refonte de la fiscalité locale.

- Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes ne peuvent plus, en 2021 et à l'avenir, voter le taux de la taxe d'habitation.
- La suppression de la taxe d'habitation entraîne une perte de recettes compensée par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire. Le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 2020 s'additionne au taux communal voté pour cette même taxe.
- Le montant de taxe foncière départementale sur les propriétés bâties transféré entraîne une surcompensation de la commune. En effet celle-ci perçoit un produit de foncier bâti transféré (produit de compensation) plus important que la perte de recettes liée à la suppression de la taxe d'habitation (produit à compenser).
- Pour neutraliser cet écart, un coefficient correcteur calculé par la Direction Générale des Finances Publiques s'appliquera chaque année aux recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune (produit de foncier bâti tel que résultant des bases de l'année en cours et de la somme du taux communal et départemental de 2020). Ce coefficient correcteur est figé pour les années à venir.
- La commune conserve cependant le pouvoir de vote des taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Considérant les pertes importantes de recettes dans le budget communal dues à la suppression de la taxe d'habitation, Considérant le niveau bas de pression fiscale sur la commune en comparaison avec les taux nationaux et départementaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE**, à l'unanimité, une augmentation des taux d'imposition pour l'année 2021, comme suit :

	Bases prévisionnelles 2021	Taux: +5%	Produits avec augmentation
Taxe habitation sur les résidences secondaires (taux 2019)			9 102 €
Taxe foncière bâti (TFB)	1 624 000	23,54%	382 290 €
Taxe foncière non bâti	49 300	32,25%	15 899 €
Produit total de référence			407 291 €
Contribution coefficient correcteur (compensation taxe habitation)			-187 249 €
Prévisionnel 2021			220 042 €

Objet : Vote des subventions aux associations pour l'année 2021

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des subventions à attribuer au titre de l'année 2021 aux différentes associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** pour 2021 les subventions suivantes :

Associations	Subventions 2021
OCCE COOP SCOLAIRE	1 800
CLASSE DE MER - ECOLE, etc.	2 500
LA FARANDOLE	1 000
AMICALE CONSCRITS	600
SOCIETE DE CHASSE	700
Club ERABOUNAYGO	550
ASSO SPORTIVE BUZY OGEU	3 300
OGEU CYCLO SPORT	650
PELOTE OGEULOISE	2 200
JUDO CLUB D'OGEU	2 200
SPORTS ET LOISIRS	3 000
O'JE DANSE	700
FROMAGE EN MUSIQUE	500
LES BROUTCHES	1 500
ANCIENS COMBATTANTS	500
AMI DES EGLISES ANCIENNES DU BEARN	50
UNION DES PRODUCTEURS FERMIERS DU 64	250
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'OLORON	100
SKI CLUB D'ARTOUSTE	100
COLLECTIF OLORONAIS DE DISTRIBUTION DES DENREES ALIMENTAIRES	100
Non affecté	2 700
TOTAL	22 000

Objet : Tarif cantine-garderie pour l'année scolaire 2021-2022.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les prix de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir le prix du repas de la cantine à 2,90 € à compter de la rentrée de septembre 2021.
- **DECIDE** de maintenir, pour l'année scolaire 2021-2022 les tarifs de la garderie, à savoir : 1€ par enfant et par jour à compter de septembre 2021.

Objet : Prestations d'aide sociale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE** d'attribuer une bourse de 200 € à tous les étudiants de l'enseignement supérieur domiciliés dans la commune qui bénéficient d'une bourse départementale.
- **DECIDE** de participer, pour les personnes qui en feraient la demande aux frais d'installation d'une solution de téléassistance type "Présence Verte" pour un montant de 48 €.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer le mandatement de ces dépenses dans la limite des crédits votés au budget.

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- **Vu** l'état de produits irrécouvrables déposée par Monsieur le Trésorier le 05/03/2021,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes irrécouvrables émis à l'encontre d'un débiteur de l'exercice 2012 pour un montant total de 25,00 € sur le Budget principal.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'admission en non-valeur permet de lever la responsabilité personnelle du Trésorier Municipal, après que celui-ci ait mis en œuvre tous les moyens appropriés en vue de recouvrer la créance. Il ne s'agit pas à proprement parler de l'extinction de cette dernière. Ainsi, si le débiteur ou ses ayants droits devenaient à nouveau solvables, la collectivité serait fondée à faire valoir ses droits.

Sur proposition de M. le Trésorier, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur présentée par Monsieur le Trésorier, pour un montant global de 25,00€ sur le budget principal.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au budget général 2021.

Objet : Commune – Vote du budget primitif 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **VOTE** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Investissement

Dépenses : **735 493,69**

Recettes : **788 693,69**

Fonctionnement

Dépenses : **1 338 150,00**

Recettes : **1 338 150,00**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 869 493,69 (dont 134.000,00 de RAR)

Recettes : 869 493,69 (dont 80.800,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 338 150,00

Recettes : 1 338 150,00

Objet : Assainissement – Vote du budget primitif 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **VOTE** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Investissement

Dépenses : **435 543,19**

Recettes : **435 543,19**

Fonctionnement

Dépenses : **104 755,37**

Recettes : **104 755,37**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 435 543,19 (dont 22.000,00 de RAR)

Recettes : 435 543,19 (dont 40.650,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 104 755,37

Recettes : 104 755,37

Objet : Lotissement BELLEVUE – Budget 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **VOTE** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

Investissement

Dépenses : **109 408,96**

Recettes : **109 408,96**

Fonctionnement

Dépenses : **124 258,76**

Recettes : **124 258,76**

Objet : Lotissement CAMOUS – Budget 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **VOTE** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Investissement

Dépenses : **184 593,50**

Recettes : **184 593,50**

Fonctionnement

Dépenses : **285 862,61**

Recettes : **285 862,61**

Objet : Adhésion au groupement de commandes permanent avec la Communautés de communes du Haut-Béarn et la ville d'Oloron-Sainte-Marie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le recours au groupement de commandes permanent permet à ses membres d'adhérer librement et par simple décision aux marchés mutualisés lancés dans des domaines définis (fournitures de bureau, carburant, contrôles techniques et réglementaires, téléphonie, internet).

Il est précisé que le groupement de commandes permanent, qui s'inscrit dans le cadre fixé par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, est régi par une convention constitutive pour préciser les modalités d'adhésion, de retrait et de passation des marchés communs à ses signataires.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire que le conseil municipal approuve cette convention pour que la commune puisse adhérer au groupement de commandes permanent.

Le fonctionnement proposé par la convention précitée est le suivant :

- Chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées en application de la convention objet de la présente délibération,
- Le choix du coordonnateur de chaque consultation est effectué selon la nature et l'objet des marchés en relation avec les membres concernés, sans qu'une nouvelle délibération ni une nouvelle convention ne soit nécessaire,
- Le rôle du coordonnateur s'arrête à la notification des marchés, chaque entité étant en charge d'exécuter le marché pour la part le concernant,
- Les marchés sont passés dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique et des règles applicables à chaque entité,

La sortie d'un des membres du groupement est possible à tout moment sous réserve de respecter les obligations qu'il aura contractées dans le cadre des marchés passés en groupement.

La signature de la convention constitutive du groupement de commandes dispensera les communes adhérentes de l'exercice de présentation d'une nouvelle délibération pour chaque nouveau groupement de commandes.

En parallèle, le service commun de la Commande Publique procédera à un recensement des besoins actuels et à venir, auprès des communes adhérentes de la convention, dans le but d'établir une programmation des consultations à lancer.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'adhérer au groupement de commandes permanent avec la Communauté de communes du Haut-Béarn et la ville d'Oloron-Sainte-Marie,
 - **ADOPTE** la convention de groupement de commande permanent dans les termes ci-avant exposés et telle que jointe en annexe à la présente délibération,
 - **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive, à transmettre les besoins de la commune ainsi que signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
 - **AUTORISE** Monsieur le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande permanent pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.
-

Objet : Programme d'Electrification Rurale « FACE AB (Extension à vocation économique souterrain) 2020 ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude des travaux d'alimentation en électricité de la parcelle cadastrée C 0613.

Ces travaux ont pour objet de permettre à M. CAMPION que l'électricité soit raccordée sur le terrain qu'il exploite, afin de permettre la production de pleurotes dans des conditions optimales.

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Président du SDEPA l'a informé du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement T. OS/2B Réseaux.

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décompose comme suit :

- Montant TTC des travaux :	13 830.47 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus :	1 383.05 €
- Actes notariés (2) :	690.00 €
- Frais de gestion du SDEPA :	<u>576.27 €</u>
	TOTAL : 16 479.79 €

Pour ces dépenses, le plan de financement prévisionnel de l'opération, proposé par le SDEPA, se décompose comme suit :

- Participation FACE :	10 694.34 €
- TVA préfinancée par le SDEPA :	2 535.59 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres :	2 773.59 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) :	<u>576.27 €</u>
	TOTAL : 16 479.79 €

De manière prévisionnelle, la participation de la Commune s'élève à 3 249.86 euros.

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. CAMPION s'est engagé, par acte d'engagement signé en date du 18 Mars 2021, à reverser à la commune le montant de la participation que celle-ci va régler au SDEPA dans le cadre de la présente opération.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques de l'exécution des travaux,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération dans les termes ci-avant exposés,
- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer la convention de servitude

Objet : Approbation de la convention de servitude nécessaire au raccordement électrique de l'Association Perce Neige Pyrénées

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération de travaux d'extension des bâtiments de l'Association Perce Neige, un futur raccordement en électricité est nécessaire.

Il précise que ce raccordement prévoit la pose d'une canalisation réseau électrique sur la parcelle cadastrée D 2242, dont la commune est propriétaire.

Monsieur le Maire informe que l'entreprise ENEDIS est chargée de réaliser ce raccordement électrique, et demande à la commune de lui accorder une convention de servitude sur cette parcelle pour implanter la canalisation nécessaire.

Cette servitude aura principalement pour objet d'autoriser ENEDIS à implanter dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires, sur une longueur totale d'environ 40 mètres.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de servitude consentie à l'entreprise ENEDIS sur la parcelle D 2242 telle que jointe en annexe à la présente délibération,
 - **AUTORISE** le maire à signer cette convention de servitude ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
-

Objet : Adjudication des palombières

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** la date d'adjudication des palombières au 24 Avril 2021 à 11h00 en Mairie,
- **DECIDE** que la mise à prix pour l'adjudication des palombières est fixée pour chacune des cabanes (forêt soumise à ONF et forêt non soumise) à 30 €. Le montant de l'enchère étant fixé à 5€
- **DESIGNE** M. Jean-Pierre ARRIUBERGE, M. Jean-Michel Dutoya, M. Jean-Patrick CAZENAVE pour assister M. le Maire à la Commission d'adjudication.

Objet : Déclassement de voirie et échange de voirie avec l'entreprise SEMO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de fortes précipitations, l'Escou déborde et engendre des dégâts importants sur la zone d'activité.

Il conviendrait de sécuriser l'avenue des Fontaines en séparant les flux des voitures, camions et piétons, de la manière suivante :

- déplacement de la voirie sur une centaine de mètres en la faisant cheminer sur le parking actuel de la SEMO,
- construction d'un pont en amont,
- démolition du pont existant,
- rétrocession de la voirie actuelle à la SEMO pour remplacer le parking
- acquisition de l'emprise de la nouvelle voirie (constituée par l'ancien parking de la SEMO)

Les travaux sont financés par la Communauté de Communes du Haut-Béarn, par la Commune et par la SEMO, pour chacune à hauteur d'un tiers du montant total de réalisation de l'ouvrage.

Il précise qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici, puisque l'ancienne emprise est remplacée par la nouvelle emprise.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** le déplacement d'une portion de la voie communale dite Avenue des Fontaines et le déclassement de l'ancienne emprise,
- **DECIDE** l'acquisition de l'assiette de la nouvelle emprise d'une superficie d'environ 1000 m² à prélever sur la parcelle B342 appartenant à la SEMO,
- **DECIDE** la vente de l'ancienne emprise d'une superficie d'environ 1000 m² à la SEMO propriétaires riverains,
- **DECIDE** que l'échange aura lieu sans soulte et que les frais seront à la charge de la commune
- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment à signer l'acte authentique.

Communications du Maire

➤ **Détermination du prix de vente du chemin des Lotissements des Genêts**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réponse doit être apportée à la demande formulée par Monsieur FARIN et Madame LARA par laquelle ces derniers souhaitent faire l'acquisition d'une parcelle jouxtant leur maison.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure de vente de cette parcelle, qui nécessite de recueillir l'accord des colotis et de modifier les documents du lotissement.

Après réflexion, le Conseil Municipal accepte le principe de la vente de cette parcelle de 120 m², au prix de 5 € le m², sous réserve que Monsieur FARIN et Madame LARA recueillent l'accord des colotis.

➤ **Conseil Départemental-Appel à projet développement durable**

Monsieur le Maire présente un courrier reçu de la part de Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Ce courrier explique la mise en place d'un appel à projet à destination des communes, afin de soutenir les projets d'investissement tournés vers le développement durable et le renforcement de la qualité du cadre de vie des habitants.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la préservation et la valorisation des espaces naturels, le projet de restauration de la zone du Marais des Tembous pourrait faire l'objet d'une candidature à cet appel à projet.

Le Conseil Municipal exprime son intérêt pour la constitution d'un dossier en ce sens, et décide de réunir prochainement la Commission Environnement pour entamer une réflexion commune avec le Conservatoire des Espaces Naturels, gestionnaire de la zone visée.

➤ **Point d'avancement- Règlement du cimetière et proposition de séance plénière**

Monsieur le Maire laisse la parole à Matthias Mativon, stagiaire de la commune en charge de la réflexion et du travail sur le cimetière.

Matthias Mativon présente l'avancée de son travail et expose les différents points sur lesquels le conseil municipal sera amené à réfléchir :

- Le règlement intérieur du cimetière
- La tarification des concessions et du colombarium
- Aménagement et potentielle extension du cimetière

Afin de prendre le temps de débattre sur ces points, et de prendre des décisions, il est proposé d'organiser une séance plénière avant le prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et annonce se pencher sur les réflexions entamées, pour lesquelles lui sera communiqué l'ensemble des documents nécessaires.

➤ **Dénomination du Lotissement de Parattes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dénomination du futur lotissement situé Chemin de Parattes n'a pas été trouvée.

Monsieur le Maire fait une proposition de dénomination au Conseil ; le « Paludeta » (petit marais en Béarnais).

Le Conseil Municipal se réserve encore le temps de la réflexion, jusqu'à la création du budget du lotissement, d'autres noms pourraient être proposés.

➤ **Point d'étape- Concert de Nadau**

Olivier Brizion (conseiller municipal) prend la parole pour informer le Conseil Municipal de l'avancement de la constitution des dossiers sécurités nécessaires à l'organisation d'un tel évènement. Il précise avoir rencontré un capitaine de gendarmerie qui lui a expliqué l'ensemble des démarches et des règles à suivre pour l'organisation du concert.

Il indique qu'il est obligatoire de constituer deux dossiers de sécurité, l'un pour la tenue du concert au sein de la Salle Polyvalente et l'autre pour la tenue du concert sur le fronton de la Place Saint-Germain.

Il précise qu'à l'issue du dépôt de ces dossiers, une autorisation d'exploitation devra être obtenue.

Il explique que la finalisation de ces dossiers nécessite une réunion afin d'éclaircir les différents points qui restent en suspens (matérialisation du parking, matériels..). Une réunion pour ce faire est prévue la semaine prochaine.

Fabienne Mène-Saffrané (2^{ème} adjointe) prend également la parole pour confirmer la tenue de cette réunion et informe le Conseil Municipal qu'une centaine de bénévoles issus des différentes associations de la commune s'est portée volontaire pour la réalisation de l'évènement.

➤ **Point d'étape- Espace de Vie Sociale**

Corinne Lagrave (4^{ème} adjointe) prend la parole pour exposer l'avancement du projet de construction d'un Espace de Vie Sociale (EVS) sur la commune.

Elle explique que lors de la première réunion du Comité Consultatif Social, il avait été décidé de travailler sur le renfort des liens sociaux mais aussi intergénérationnels, et de lutter contre l'isolement sur la commune.

En ce sens, elle indique avoir sollicité différentes institutions, et qu'une réunion de présentation du projet de constitution d'un EVS et de demandes des aides pour se faire, s'est tenue notamment avec la participation de la CAF et du Département.

La prochaine étape pour le Comité Consultatif Social sera en premier lieu d'identifier les besoins de la commune ainsi que les actions des associations déjà existantes, afin d'agir en complémentarité avec celles-ci. Corinne Lagrave indique avoir sollicité l'aide du Département pour établir ce diagnostic du territoire. A cet effet, elle précise qu'il est envisagé de distribuer un questionnaire aux habitants, ou de faire une réunion publique lorsque les conditions sanitaires le permettront.

Elle présente également la candidature de l'Association Sports et Loisirs comme porteur de projet. En effet, la création d'un EVS doit être réalisée par une association existante, et non pas par la commune directement. Précisément, dans le projet de création d'un EVS, la commune agirait comme coordinatrice des actions, avec une dynamique d'impulsion et de soutiens des

projets réalisés par l'EVS. Ce dernier constituerait une structure distincte de la commune, potentiellement gérée par l'Association Sports et Loisirs, et bénéficiant de différents financements (agrément CAF, prestations de services, subventions..). Concrètement, les projets mis en place pourraient concerner le sport seniors, la création de jardins partagés.. etc.

Le Conseil Municipal soutient amplement cette initiative mais tient à ce que le rôle de chacun soit identifié et que l'EVS soit créé dans un cadre prédéfini et solide.

➤ **ONF-Coupe de bois**

Jean-Pierre Arriubergé (3^{ème} adjoint) prend la parole pour informer le Conseil Municipal qu'une entreprise a fait une proposition d'achat d'un lot de bois pour un total de 600 m³.

Ce lot n'ayant pas été vendu à l'ONF, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette vente.

Il poursuit en présentant le programme de travaux établi par l'ONF pour l'année 2021 sous forme de devis, et demande au Conseil Municipal de décider de la réalisation ou non de ces travaux.

Le Conseil Municipal accepte de réaliser le programme de travaux établi par l'ONF pour l'année 2021.

➤ **Information CCHB-Séance plénière sur le thème des Installations de stockage des déchets inertes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de communes du Haut-Béarn entame une réflexion sur le stockage des déchets inertes. Il expose que la décharge située sur la commune, actuellement fermée et non exploitée, a été visée lors de la réunion sur le thème précité, comme d'autres lieux sur la CCHB.

Cependant, il expose qu'aucun projet définitif n'a été décidé. Il suit ce dossier pour avoir de plus amples informations à communiquer.

➤ **CCHB- Transfert de compétence**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que celui-ci sera prochainement amené à se prononcer sur la prise de compétence « Mobilité » par la Communauté de communes du Haut-Béarn.

Monsieur le Maire précise que si la majorité des conseils municipaux des communes membres de la CCHB donne un avis défavorable à cette prise de compétence, cette dernière n'aboutira pas et la Région gardera la compétence.

➤ **Santé- Réunion dans le cadre d'une réflexion sur l'offre de santé présente sur la commune d'Ogeu**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une réunion est prévue avec les médecins de la Maison de santé pluridisciplinaire d'Oloron-Sainte-Marie, et propose aux membres du conseil disponibles d'y prendre part. Cette rencontre est prévue le vendredi 9 avril à midi.

➤ **Routes départementales-Réunion avec un technicien du département**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une réunion est prévue avec un technicien de la Direction de l'Aménagement de l'Équipement et de l'Environnement afin de faire le tour de la voirie départementale. Monsieur le Maire propose aux conseillers intéressés et disponibles de l'accompagner pour ce rendez-vous. Cette réunion est prévue le mardi 12 avril à 9H00.

Ogeu-les-Bains, le 19 avril 2021

Le Maire,

Marc OXIBAR